

Cette municipalité de l'Orne réclame de l'argent aux parents d'élèves résidant hors commune : légal ou pas ?

À Condé-sur-Sarthe, la mairie demande une participation de 211 € aux parents d'élèves qui ne résident pas dans la commune. Une pratique « illégale » selon la FCPE de l'Orne. Pas pour la maire. Explications.

Une mairie peut-elle réclamer de l'argent à des parents ne résidant pas dans la commune, lorsqu'ils souhaitent, malgré tout, inscrire leur enfant au sein de son école publique ?

Pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de l'Orne, saisie par une maman de l'école de Condé-sur-Sarthe et « contactée par quatre autres familles concernées », la réponse est non.

Selon Nadège Diercks, la présidente de la FCPE de l'Orne, il s'agirait même d'une « pratique illégale ».

211 € par enfant

À Condé-sur-Sarthe, les parents d'élèves non Condéens doivent faire un chèque de 211 € par enfant et par année scolaire, quand l'inscription pour les élèves résidant dans la commune est entièrement gratuite. « 211 € par an, cela peut paraître peu. Mais lorsqu'il s'agit d'une fratrie de trois enfants, on arrive à 633 € par an. Ce n'est pas rien ! », commence Nadège Diercks.

« Surtout, cela est contraire au principe de gratuité de l'enseignement public », pointe-t-elle. « Et cela pose un réel problème d'égalité entre les familles. »

Une pratique illégale ?

Pour affirmer que la pratique de la mairie condéenne serait illégale, elle s'appuie sur l'article du Code de l'éducation précisant « la répartition des dépenses » en cas de dérogation scolaire et sur la réponse d'un ancien ministre de l'Intérieur à un sénateur qui l'interpellait sur cette question, en 2013. « Le juge a confirmé l'illégalité d'une pratique consistant à mettre à la charge des parents le financement des frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de l'enfant dans une autre commune », disait ce ministre.

Dès 1990, le Conseil d'État a ainsi rappelé qu'« aucune participation aux frais ne peut être demandée aux parents d'élèves d'une école publique,



Une mairie peut-elle réclamer aux parents ne résidant pas dans la commune mais souhaitant scolariser leurs enfants dans son école publique de participer financièrement aux frais de scolarité ? Illustration Pixabay

[...] qu'ils soient ou non domiciliés dans la commune dans laquelle se situe l'école, dès lors qu'il s'agit des frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement du matériel d'enseignement ».

La ministre de l'Éducation nationale alertée

Le courrier de la FCPE adressé à la maire de Condé-sur-Sarthe, Anne-Sophie Lemée, est resté « sans réponse », indique la présidente de l'association ornaise de parents d'élèves.

En octobre 2024, un signalement a alors été fait auprès de la ministre de l'Éducation nationale de l'époque, Anne Genetet. Dans sa réponse à l'association ornaise, celle-ci annonce « sa détermination à garantir, à chaque élève, le respect de son droit fondamental à l'instruction et l'égalité de traitement entre tous », et a transmis les éléments au rectorat de l'académie de Normandie, puis au directeur académique de l'Orne.

Ce dernier a rappelé, par courrier, que « l'inscription dans une école publique est de la compétence des communes » et « qu'en cas de demande de dérogation, la commune de résidence et la commune d'accueil doivent se mettre en accord, notamment concernant la répartition des dépenses de fonctionnement ».

« Par souci d'équité »

Mais si la commune de Condé-sur-Sarthe demande une participation financière aux parents d'élèves hors commune, c'est parce qu'elle ne se voit pas assumer seule le financement de la scolarité de ces enfants qui n'habitent pas chez elle, les communes de résidence refusant de plus en plus fréquemment de participer aux frais de scolarité en cas de dérogation scolaire (lire encadré).

Contactée, Anne-Sophie Lemée, qui indique que ce système de participation financière a été mis en place « il y a plusieurs

années » par ses prédécesseurs, « assume » et s'en explique.

C'est d'abord « par obligation par rapport aux contribuables » qui, selon l'élue, « n'ont pas à supporter » la totalité des frais de scolarité des habitants hors commune. « Nous faisons le choix d'une politique volontariste pour notre école et les Condéens paient des impôts pour cela. La mise en place d'une participation financière de la part des parents d'élèves hors commune a d'abord été faite par souci d'équité. » Une école neuve a notamment été construite en 2015 pour un investissement de 3,20 M€.

Dépenses secondaires uniquement

Surtout, Anne-Sophie Lemée précise que cette participation financière réclamée aux familles « ne concerne pas les dépenses obligatoires », entièrement prises en charge par la

commune, comme les dépenses d'équipement et de fonctionnement, d'acquisition et d'entretien du mobilier scolaire ou encore de chauffage et d'éclairage. « Sur ces dépenses, nous ne pouvons effectivement rien demander aux familles », reconnaît la maire, qui signale que les différentes délibérations du conseil municipal sur ce sujet n'ont « jamais fait l'objet de recours, malgré les contrôles de légalité systématique ».

En d'autres termes, la pratique serait bel et bien légale, car « les 211 € que nous demandons aux familles correspondent à l'estimation que nous avons faite de toutes les dépenses supplémentaires, qui émanent d'un choix politique et d'une volonté de soutenir les projets pédagogiques des professeurs, en équipant les classes de nouveaux outils numériques, en achetant des livres ou en participant aux frais de transport lors de sorties scolaires ».

En somme, « tout ce qui permet d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage et de bien-être, tant pour les enfants que pour les professeurs et les agents de la municipalité. »

« En toute transparence »

Outre la situation géographique avantageuse de la commune et les situations professionnelles des parents d'élèves demandeurs, ces investissements supplémentaires sont « peut-être, aussi, ce qui attire des familles chez nous », argumente même Anne-Sophie Lemée.

Celle-ci défend par ailleurs sa façon de faire avec les parents d'élèves concernés. « À chaque demande, je les reçois en mairie pour les informer, leur expliquer en toute transparence et je leur conseille d'abord d'en parler avec le maire de leur commune de résidence pour expliquer leur souhait de scolariser leurs enfants dans une autre école publique. Je suis aussi maire d'une commune rurale et élue communautaire à la CUA. Mon souci est donc, d'abord, que chaque école maintienne ses effectifs », assure-t-elle.

Accepter ou pousser vers les écoles privées

Alors, pourquoi ne refuse-t-elle pas tout simplement d'accueillir les élèves résidant ailleurs qu'à Condé-sur-Sarthe ? « Parce que, malheureusement, une fois que la décision des parents est prise, les communes de résidence ne récupèrent jamais leurs enfants. Si la commune de résidence et la commune d'accueil refusent toutes les deux la dérogation scolaire, on retrouve à chaque fois les élèves dans des établissements privés. »

À Condé-sur-Sarthe, l'école publique accueille une quinzaine d'élèves ne résidant pas dans la commune. Cela représente « un peu moins d'une classe ».

● Antoine SAUVETRE

Pourquoi les communes de résidence refusent de plus en plus de payer ?

Les petites communes dans des départements ruraux comme l'Orne sont confrontées à une baisse significative du nombre d'élèves en raison d'une démographie en baisse constante depuis plusieurs années et d'un vieillissement de la population.

Face au risque de fermeture de classe, elles refusent de plus en plus de laisser partir ses enfants dans une autre école et renoncent donc, parfois, à prendre en charge tout ou partie des frais pour les enfants scolarisés dans une autre

école publique.

« C'est un phénomène assez récent et de plus en plus courant », confirme Anne-Sophie Lemée, la maire de Condé-sur-Sarthe. Elle assure « comprendre la position des maires ruraux » et indique qu'il n'y a d'ailleurs « aucune difficulté avec les autres communes » sur cette question. « Chacun est dans une position compréhensible et chacun fait en fonction de ses moyens financiers », tempère-t-elle.



Pour scolariser son enfant à l'école publique de Condé-sur-Sarthe sans habiter la commune, il faut payer 211 € par enfant et par année scolaire.